



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260918-2195461-AR

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le : 21/09/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_744

**Objet** : Mesures temporaires relative à la circulation rue Denfert Rochereau (Occupation du domaine public)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**VU** la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Reverdy et Monsieur Reveilloux sis 18 rue Denfert Rochereau à Vélizy-Villacoublay de stationner un camion de livraison sur le domaine public, il y lieu de prendre des mesures de circulation rue Denfert Rochereau,

### ARRÊTE

**Article 1** : le vendredi 25 septembre 2026, Madame Reverdy et Monsieur Reveilloux sont autorisés à neutraliser la voie de circulation de la rue Denfert Rochereau au droit du n° 18, à la fin de de l'impasse, sur 15 mètres linéaires. Et ce, afin d'y stationner un camion de livraison.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 2 :** le vendredi 25 septembre 2026, Madame Reverdy et Monsieur Reveilloux sont autorisés à neutraliser une emprise au sol de 22m<sup>2</sup>, au droit du n° 18 rue Denfert Rochereau.

**Article 3 :** Madame Reverdy et Monsieur Reveilloux sis 18 rue Denfert Rochereau devront s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **37,40€**, soit 22m<sup>2</sup> x 1,70€ x 1 jour et ce, pour la journée du vendredi 25 septembre 2026.

**Article 4 :** Un avis des sommes à payer sera adressé à Madame Reverdy et Monsieur Reveilloux sis 18 rue Denfert Rochereau à Vélizy-Villacoublay par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 5 :** Madame Reverdy et Monsieur Reveilloux seront tenus de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 6 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2026